



RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00099
Numéro SIREN : 318 610 623
Nom ou dénomination : MAZARS

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2017 sous le numéro de dépôt 7308

21 NOV. 2017

MAZARS
Société anonyme
Capital 336.000 €

53 Rue Louis Pasteur
76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN 318 610 623



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le lundi vingt-sept Février à quatorze heures,

Les actionnaires de la société anonyme **MAZARS**, au capital de 336.000 euros, divisé en 21.000 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est situé 53 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le n° 318 610 623, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, **Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE**, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- Monsieur Alain CHAVANCE, représentant la société MAZARS, préside la séance,
- Monsieur Olivier LEFORT étant absent, Monsieur Alain CHAVANCE sollicite la présence de Monsieur Vincent GUYARD, présent, afin d'assurer le rôle de scrutateur, ce que ce dernier accepte, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur ;
- Monsieur Joël THOMAS est désigné comme secrétaire de séance.

La société S.A.A.B, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre en recommandé avec avis de réception, est absente excusée.

Le président constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes, et de chaque actionnaire,

- la feuille de présence,
- la liste des administrateurs,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 août 2016,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour les formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies et les différentes observations échangées au cours de la séance, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Par ailleurs, elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 37 855 euros.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés
Contre voix
Pour 20 996 voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016 se soldent par un bénéfice de 835 548.59 €

décide, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante :

➤ à titre de dividendes aux actionnaires, la somme de 829 500.00 €

Le solde soit 6 048.59 €

➤ au compte « Autres réserves » qui sera ainsi porté de 112 301.69 € à 118 350.28 €

Le Président rappelle que, par décision du conseil d'administration en date du 07 Juillet 2016, il a déjà été payé sur le dividende global de 829 500.00 €, un acompte sur dividendes de 693 000.00 €.

En conséquence, il sera attribué aux associés un dividende brut de 39.50 € pour chacune des vingt et un mille actions composant le capital social et, pour satisfaire aux obligations fixées par l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que la présente distribution rendra :

➤ éligible à l'abattement de 40% le montant total de revenus distribués de 671.50 € ouvert aux personnes physiques détentrices d'actions.

➤ non éligible à l'abattement de 40% le montant total de revenus distribués de 828 828.50 € ouvert aux personnes morales détentrices d'actions.

L'acompte sur dividendes a été mis en paiement au siège social à compter du 07 Juillet 2016 par inscription en comptes courants.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés
Contre voix
Pour 20 996 voix

TROISIEME RESOLUTION

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été de :

Exercice clos le 31 août 2013

➤ Dividende global : 840 000,00 €
➤ Dividende éligible à l'abattement de 40 % : 680,00 €
➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40 % : 839 320,00 €

Exercice clos le 31 août 2014

➤ Dividende global : 1 228 500,00 €
➤ Dividende éligible à l'abattement de 40 % : 994,50 €
➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40 % : 1 227 505,50 €

Exercice clos le 31 août 2015

➤ Dividende global : 672 000,00 €
➤ Dividende éligible à l'abattement de 40 % : 544,00 €
➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40 % : 671 456,00 €

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés
Contre voix
Pour 20 996 voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve et ratifie les autorisations données par le Conseil d'Administration à l'effet de passer ces conventions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés
Contre voix
Pour 20 996 voix

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de ne pas octroyer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés
Contre voix
Pour 20 996 voix

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Joel THOMAS pour une période de six années devant expirer le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 aout 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés
Contre voix
Pour 20 990 voix

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de six années devant expirer le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 aout 2022 :

MAZARS SA
Domiciliée au 61 Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

La SA MAZARS, représentée par Monsieur Alain CHAVANCE, a fait savoir par avance qu'elle acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Contre voix
Pour 6 voix
Mazars, représenté par Monsieur Alain Chavance n'ayant pas pris part au vote

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de six années devant expirer le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 aout 2022 :

Monsieur Alain CHAVANCE
Demeurant 9 rue David Johnston
33000 BORDEAUX

Monsieur Alain CHAVANCE, a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Contre voix
Pour 6 voix
Monsieur Alain Chavance n'ayant pas pris part au vote

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de six années devant expirer le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 aout 2022 :

Monsieur Bruno RENAUT
Demeurant au 57 Rue du Carrousel
76310 SAINTE ADRESSE

Monsieur Bruno RENAUT a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés
Contre voix
Pour 20 996 voix

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la SOCIETE D'AUDIT ARNOULD BACOT « SAAB » arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, et décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices venant à expiration le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 aout 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés
Contre voix
Pour 20 996 voix

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la SARL SAINT GERMAIN AUDIT arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, et décide de nommer la SAS GEREC, 14 rue Lafayette 75009 PARIS comme commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices venant à expiration le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 aout 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés
Contre voix
Pour 20 996 voix

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés
Contre voix
Pour 20 996 voix

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

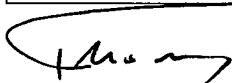
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

~~Le président~~
Alain CHAVANCE

~~Le scrutateur~~
Vincent GUYARD

*En tant que Président
de séance*

Le secrétaire
Joel Thomas



MAZARS
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 336 000 euros
Siège social : 53 rue Louis Pasteur
76130 MONT SAINT AIGNAN
318 610 623 RCS ROUEN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :

21 NOV. 2017



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2017

Le 27 Février 2017, à seize heures, le Conseil d'administration s'est réuni Tour Exhaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE, sur convocation du Directeur Général.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Joël THOMAS,
- Monsieur Alain CHAVANCE,
- SA MAZARS, représentée par Monsieur Alain CHAVANCE,
- ~~Monsieur Olivier LEFORT.~~

Absence des Commissaires aux comptes :

- Le cabinet SAAB, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué mais est absent et excusé.

Les membres du Conseil désignent Monsieur Joël THOMAS en qualité de Président de Séance.

En conséquence, Monsieur Joël THOMAS, présidant la séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau Président.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le Président expose que, en raison du souhait de Monsieur Michel MULLER de ne pas être renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, il demande au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le Conseil en prend acte et remercie son Président pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, d'administration, décide de nommer Monsieur Alain CHAVANCE en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Alain CHAVANCE déclare accepter ces fonctions.

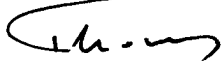
POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Alain CHAVANCE, Président du Conseil d'administration, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un administrateur.

Le Président de Séance
Monsieur Joël THOMAS



Le Président du conseil d'administration
Monsieur Alain CHAVANCE

